Règlement régional des Championnats scolaires d’Occitanie 2027

Écoles et collèges - Phase départementale et Finale académique

Version de travail pour examen par la Commission scolaire de la Ligue des Échecs d’Occitanie.

1. Objet et articulation avec le règlement national

Les Championnats scolaires de la Fédération Française des Échecs (FFE), pour les écoles d’une part et les collèges d’autre part, se déroulent en trois phases : une phase départementale, une finale académique puis une finale nationale par équipes.

Le présent règlement complète, pour les académies de Montpellier et de Toulouse, le règlement national des Championnats scolaires de la FFE. En cas de contradiction, le règlement national prévaut.

Les deux phases régionales ont une nature et une responsabilité distinctes : la phase départementale relève de la responsabilité du Comité Départemental du Jeu d’Échecs (CDJE) concerné ; la Finale académique relève de la responsabilité de la Ligue des Échecs d’Occitanie.

Tout règlement départemental spécifique aux Championnats scolaires doit être transmis au directeur régional des scolaires pour validation.

2. Phase départementale - responsabilité du CDJE

2.1 Nature de la compétition

Le Championnat départemental est organisé sous la forme d’un Open individuel au système suisse pour les écoles et d’un Open individuel distinct pour les collèges. Ces tournois sont homologués FFE et ne sont pas homologués FIDE.

Pour la présentation de la compétition scolaire, l’établissement scolaire du joueur est utilisé dans les listes et les résultats en lieu et place de son club.

2.2 Établissements complets

Un établissement peut participer avec autant de joueurs qu’il le souhaite.

Est considéré comme « établissement complet » un établissement ayant participé au Championnat départemental avec au moins 8 joueurs, dont au moins 2 filles et au moins 2 garçons.

Les établissements incomplets peuvent figurer dans les résultats publiés, mais ne peuvent prétendre à une place qualificative devant un établissement complet.

2.3 Qualification pour la Finale académique

Le nombre de places qualificatives est égal à la moitié du nombre d’établissements complets, arrondie à l’entier supérieur, avec un minimum de trois places lorsque trois établissements complets ou davantage ont participé.

Lorsque moins de trois établissements complets ont participé, tous les établissements complets sont qualifiés.

- 1 établissement complet : 1 place qualificative ;
- 2 établissements complets : 2 places qualificatives ;
- 3 à 6 établissements complets : 3 places qualificatives ;

- 7 à 8 établissements complets : 4 places qualificatives ;
- au-delà : la moitié du nombre d'établissements complets, arrondie à l'entier supérieur.

2.4 Championnat départemental multisites

Lorsque l'affluence et/ou l'étendue du département le justifient, le Championnat départemental peut être organisé sur plusieurs tournois distincts, sur plusieurs sites et/ou plusieurs dates, conformément au règlement national.

Un même établissement ne peut participer qu'à un seul des tournois constituant cette phase départementale.

Le nombre total de places qualificatives est d'abord calculé à partir du nombre cumulé d'établissements complets sur l'ensemble des sites.

Ces places sont ensuite réparties entre les sites proportionnellement au nombre d'établissements complets selon la méthode des plus forts restes :

- calcul du quota théorique de chaque site ;
- attribution de la partie entière de chaque quota ;
- attribution des places restantes aux sites présentant les plus grands restes décimaux.

Dans la mesure où le nombre total de places le permet, chaque site comptant au moins un établissement complet reçoit au minimum une place qualificative.

En cas d'égalité parfaite pour l'attribution d'une dernière place, le départage s'effectue successivement selon : 1) le plus grand nombre d'établissements complets sur le site ; 2) le plus grand nombre total de joueurs inscrits ; 3) l'établissement en ballottage ayant l'équipe complète la plus jeune.

En cas de difficulté d'application, le CDJE saisit la Ligue d'Occitanie, qui tranche.

2.5 Publication et transmission des résultats

Le CDJE organisateur publie les résultats sur son site internet ou, à défaut, sur sa page de réseau social.

Les résultats doivent faire apparaître les établissements scolaires des joueurs et non leurs clubs.

Le CDJE transmet la boule PAPI du tournoi ainsi que le fichier des résultats à la direction nationale des scolaires, avec copie au directeur régional des scolaires.

2.6 Relations avec l'UNSS

Le Championnat départemental FFE des collèges peut servir de Championnat promotionnel UNSS non qualificatif. Il est recommandé que le CDJE prenne contact avec le référent UNSS départemental.

3. Finale académique - responsabilité de la Ligue

3.1 Nature de la compétition

La Finale académique est une compétition par équipes opposant les établissements qualifiés à l'issue des phases départementales.

Elle est placée sous la responsabilité de la Ligue des Échecs d'Occitanie, qui en assure la direction sportive et peut en confier l'accueil matériel à une structure locale partenaire.

3.2 Règles sportives

La Finale académique se déroule selon la cadence prévue par le règlement national et en 7 rondes.

L’ordre des joueurs, la composition des équipes, les remplacements, les forfaits administratifs et les autres règles sportives de la phase par équipes sont ceux du règlement national en vigueur.

Les dispositions nationales applicables ne sont pas reproduites dans le présent règlement régional afin d’éviter toute divergence en cas d’évolution du règlement FFE.

3.3 Organisation générale

La Ligue fixe le cadre sportif de la Finale académique, désigne ou valide l’équipe d’arbitrage, supervise les appariements et les résultats et organise la qualification vers la phase nationale.

La structure locale qui accueille la compétition agit dans le cadre du cahier des charges établi par la Ligue.

4. Cas non prévus et litiges

Les cas non prévus par le règlement national ou par le présent règlement sont soumis à la Commission scolaire de la Ligue d’Occitanie ou aux instances compétentes de la FFE selon la nature de la question.

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par l’instance compétente de la Ligue pour la saison scolaire 2026-2027.